

LES LABELS DES NIVEAUX D'EXIGENCES INEGAUX!

VIGILANCE !

**Emission COV max en
microgramme (μg) par m^3 Air**



Aucun critère exigé



**Directive Européenne
2004/42/CE**

Aucun critère exigé



Aucun critère exigé



**10000 μg à 3 jours
et
1000 μg à 28 jours**



**3000 μg à 3 jours
et
300 μg à 28 jours**



**136 μg à 3 jours
et
19 μg à 28 jours**



Les exigences requises en matière de COV (composés organiques volatils) par la directive européenne et par les principaux labels environnementaux sont malheureusement insuffisantes. Elles prennent en compte que les COV contenus dans le seau sans prendre en compte ceux qui sont émis dans l'air par la peinture.

Les peintures minérales ont fait l'objet d'une évaluation beaucoup plus restrictive et KEIM a été le premier fabricant à bénéficier du label Européen Natureplus, la référence pour les matériaux de construction.